

### **DECISION DU MAIRE N° DEC2025-104**

### FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la société CIRIL GROUP SAS, correspondant au besoin spécifique de formation de la Commune,

#### DECIDE

### Article 1:

Une convention de formation est signée avec la société CIRIL GROUP SAS, SIRET n° 305 163 040 00119, située à VILLEURBANNE (69100), 49 avenue Albert Einstein, représentée par son Président, Monsieur Amaël GRIVEL.

#### Article 2:

Cette convention porte sur une formation en distanciel intitulée « Gestion de l'organigramme » d'une durée de 1 jour de 9h à 12h et de 14h à 17h dispensée au profit de 5 agents de la Commune le 15 décembre 2025.

# Article 3:

Le coût de la formation s'élève à 1.470 €/TTC.

## Article 4:

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 7 octobre 2025,

Par délégation du Conseil municipal, Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois

#### **PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

0 9 OCT. 2025

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20251007-DEC2025-104-DE Date de télétransmission : 09/10/2025 Date de réception préfecture : 09/10/2025